RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2012.06.05/286

Refus de subvention au C.E.J.A (*Comité d'Echange et de Jumelage des Abymes*) pour l'organisation de "classe en mer" dans le cadre des échanges scolaires entre les élèves de CM2 de la ville des Abymes et de la ville jumelée de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

5ème séance de l'année 2012

Vendredi 8 juin 2012

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 8 juin, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 mai 2012.

PRÉSENTS : 12		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2ème Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4ème Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5ème Vice Présidente
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 0	*MANDATAIRE : 0*

EXCUSÉS : 6
M. Eric JALTON
M. Rosan RAUZDUEL
M. Robert BARBIN
M. Franck PETIT
M. Patrick SELLIN
M. Dominique BIRAS *(A partir de 10h18)*

ABSENT : 2
M. Georges BREDENT
Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Juliana FENGAROL.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU les statuts de Cap Excellence du 30 décembre 2008 ;

VU la délibération n°2012.04.04/223 portant vote du budget primitif principal 2012 ;

VU la demande de subvention présentée par le *C.E.J.A*, le 30 avril 2012;

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président ;

Le C.E.J.A (Comité d'Echange et de Jumelage des Abymes) sollicite de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000€), pour l'organisation de "*classe en mer*" dans le cadre des échanges scolaires entre les élèves de CM2 de la ville des Abymes et de la ville jumelée de Créteil.

Après échanges de vue ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 – De ne pas accorder au *C.E.J.A* de subvention pour l'organisation pour l'organisation de "*classe en mer*" dans le cadre des échanges scolaires entre les élèves de CM2 de la ville des Abymes et de la ville jumelée de Créteil.

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du C.E.J.A ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 27 juin 2012

P° le Président et par délégation

La 2ème Vice-Présidente

Suzelle SEVILLE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président du C.E.J.A, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

COURRIER ARRIVÉ LE
02 JUIL. 2012
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE